



Incomprehension du notaire par rapport a une succession en indivi

Par **davidguizmo**, le **05/04/2011** à **10:53**

Bonjour, mon pere est decede en mars 2009 il avait sa maison qu'il n'avait pas fini de payer et c'était remarié avec ma belle mere qui celle ci a eu 4 enfants d'une autre union, elle est decede en fevrier 2010, ils ont contracté un prêt regroupant le rachat de l'usufruit de ma mere ainsi que les dettes de ma belle mere assurance prise à 30% pour ma belle mere et 70% pour mon pere, les 30% ont été pris en compte mais les 70% non car mon pere aurait fait une fausse déclaration car il était malade. Les enfants ont le droit à une récompense sur la maison ce qui est normal, mais pour moi ce qui ne l'a pas c'est que se sont eux qui bénéficient des 30% d'assurance pour ne pas rembourser les crédits contractés par les deux parties car d'après le notaire c'est leur mere donc c'est pour eux, incompréhensible pour moi puisqu'il ont fait ce crédit en commun. La moi, mon frere et ma soeur doivent payer le reste du crédit de la maison et nous devons payer les dettes les 70% d'assurance qui ne prend pas en compte. donc les enfants de ma belle mere ont le droit à une récompense sur le prix de vente de la maison en totalité nous devons payer aussi la moitié des loyers versés par ma belle mere après le décès de mon pere et pour mon notaire c'est normal je ne comprend pas pourquoi nous ne pouvons pas bénéficier des 30% d'assurance comme eux puisque nos parents respectifs ont fait ce prêt ensemble. ils se sont mariés sous le régime de communauté, la maison appartenait en bien propre à mon pere, de plus avec ma belle mere ils ont remboursé une partie infime des crédits qu'ils ont contractés ensemble depuis 13 ans et pouvez vous m'expliquer également comment fait-on le calcul de récompense merci de vos réponses. mon pere m'avait fait part de deux assurances vie qu'il avait contractées à mon intention et après son décès c'est ma belle mere qui en a bénéficié d'une et après le décès de ma belle mere se sont ses enfants qui ont touché chacun au moins deux assurances vies est-il possible que le bénéficiaire ait pu être changé et comment le prouve-t-on merci de vos réponses